



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 632

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE DE DEUX JOURNÉES DE FORMATION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que l'association « CIBLE 95 » est une association de Coopération Interbibliothèques pour la Lecture et son Expansion en Val-d'Oise,

Considérant que l'association « CIBLE 95 » œuvre dans les domaines de la culture, particulièrement de la lecture publique,

Considérant que l'association « CIBLE 95 » est un partenaire privilégié des bibliothèques-médiathèques du Val-d'Oise,

Considérant que la volonté de la commune est de mettre à disposition de certaines partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241004-AR2024-632-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/10/2024

Publication le : -9 OCT. 2024

Considérant que l'intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel,

Considérant en conséquence, que la nécessité est de signer une convention avec l'association « CIBLE 95 »,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'association CIBLE 95, Médiathèque François Mauriac, 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville, représentée par Madame Stéphanie Dupuis, en sa qualité de présidente en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ses espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit à l'association « CIBLE 95 », selon les dispositions contractuellement prévues. Elle concerne deux journées de formation à destination des professionnels.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du 14 et 15 novembre 2024 de 8h30 à 18h30.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI